



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIPOM DE REVEL

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absent(e)		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Présent		AMIEL	Armonie	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Absent(e)		ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
BEGARDS	Michel	Absent(e)		ARKI	Karine	Absent(e)
BENNES	Richard	Absent(e)		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent(e)		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BONNET	Denis	Absent(e)		BANQUET	Clément	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent	Proc de DELHON Jacques	BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Absent(e)		BERRO	Jean Christoph	Absent(e)
CASTAGNÉ	Didier	Absent(e)		BLANCHON	Alix	Présente
CAZELLES	Jean Pierre	Absent(e)		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
CESCATO	Francis	Présent		BOYER	Michel	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Absent(e)		BRUNET	Magalie	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CALMEIN	François	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent(e)		CALMET	Nelly	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent(e)		CAMINADE	Christian	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Absent(e)		CARLIER	Thierry	Absent(e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Absent(e)		CAROCA	Jean	Absent(e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent(e)		CARRIEROU	Elian	Absent(e)
DELHON	Jacques	Absent(e)	Proc à BOUSCATEL Camille	CLOAREC	Françoise	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		CODECCO	Serge	Présent
DOUZE	Maarten	Absent(e)		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
FABRE	Christian	Absent(e)		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
FABRE	Danièle	Absent(e)		COUZINIE	Philippe	Absent(e)
FERRAN	Franck	Absent(e)		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
FOURNIER	Damien	Absent(e)		DISS	Laurent	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Absent(e)		DURAND	Marc	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente		FABRE	Elodie	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Absent(e)		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GLAUDE	Ludovic	Absent(e)		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent(e)		GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absent(e)		HERAILH	Pierre	Absent(e)
HERMET	Marion	Absent(e)	Démission	HOURQUET	Laurent	Présent
ISMAN	Rémy	Absent(e)		IMART	Jean Luc	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Absent(e)		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Absent(e)		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LAURENT	Anne	Absent(e)		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUCENA	François	Absent(e)		LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
LUX	Pierre	Présent		MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Absent(e)	Proc à TROUDART Corinne	MARTY	Francis	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Absent(e)		MAUREL	Danièle	Absent(e)
MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	Absent(e)	Démission	MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
PAPIN	Florence	Absent(e)		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absent(e)		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PORTA	Raymond	Présent		MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTES	Pierre	Présent		MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent(e)		MOULIN	Dominique	Absent(e)
PUJOL	Francis	Absent(e)		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent(e)		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Absent(e)		OULES	Nicole	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent(e)		PADIE	Yannick	Absent(e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente		POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absent(e)		PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Absent(e)		RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUQUET	Serge	Absent(e)		REGIS	Lionel	Absent(e)
SASTRE	Roland	Absent(e)		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SERRE	Benoît	Absent(e)		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent(e)		SAURAT	Thierry -	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absent(e)		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente	Proc de MAROJOULS Rose	SICARD	Didier	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absent(e)		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Présent		TEQUI	Marlyse	Absent(e)
VERSCHUEREN	Paul	Absent(e)		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VIALADE	Reine	Absent(e)		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absent(e)		VIRVES	Pierre	Absent(e)
WEISSE	Damien	Absent(e)	Démission	VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 20

Nombre de délégués suppléants présents : 68

Nombre de procurations : 2

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul RIBAUT

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 031-253100572-20240628-2024_18-DE

Objet : Révision de la charte d'utilisation du service de broyage des végétaux

Après une première convocation régulière du Conseil Syndical pour une réunion programmée au 20 juin 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Syndical s'est réuni une nouvelle fois le 27 juin 2024 à 10h00, selon les termes de l'article L.2121-17 du CGCT.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis 2019 le SIPOM a mis en place un service de broyage auprès des particuliers.

Le fonctionnement de ce service est encadré par une charte qui manque de précision et cela conduit à un engorgement du système. L'objectif de ce service est d'apporter une solution aux administrés afin d'éviter de trop nombreux apports en déchèterie. C'est pour cela que nous avons obtenu des subventions d'équipement de l'ADEME et de TRIFYL.

Notre charte n'étant pas assez limitative dans les conditions d'acceptation, notre service est saturé par des demandes de traitement de très gros volumes. Il sera proposé de limiter pour les particuliers la quantité de déchets verts à 15 m3 avec 2 utilisations par an au maximum, les déchets verts devront être issus d'une taille récente et rangés de façon à faciliter le passage dans le broyeur.

Il est proposé d'inclure dans cette rédaction que le SIPOM se réserve le droit de se déclarer incompétent pour intervenir sur un chantier qui ne présenterait pas des conditions favorables.

Le mode de fonctionnement spécifique pour les communes de notre territoire qui souhaiteraient utiliser ce service pour les besoins municipaux demeure inchangé. La charte actuelle pourrait être maintenue pour ce type d'utilisateurs. (50 m3 maxi, tarif inchangé, présence d'agents municipaux actifs dans l'alimentation du broyeur, 2 utilisations par an...).

Dans les deux cas, il sera rappelé que le service de broyage ne fonctionne qu'en fonction des possibilités du SIPOM et selon les nécessités de service.

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Comité Syndical décide de :

-Approuver le projet de révision de la charte d'utilisation du service de broyage des végétaux annexé à la présente délibération ;

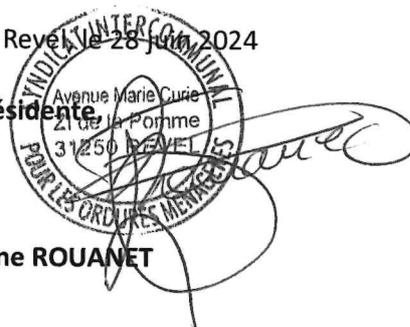
-Autoriser la Présidente à mettre en place cette charte à compter du 1er juillet 2024 ;

Acte rendu exécutoire après
son envoi en Préfecture le :
28 juin 2024

Fait à Revel le 28 juin 2024

La Présidente

Evelyne ROUANET





19 Avenue Marie Curie - 31250 REVEL - 05.62.71.22.83 - contact@sipom.fr

Utilisation du service broyage de végétaux pour les particuliers

Entre :

Le SIPOM de Revel, représenté par sa Présidente Evelyne Rouanet,

Et :

Nom et Prénom / Commune :
Adresse :
Téléphone : ; Mail :
Indications d'accès au domicile :
Estimation du volume à broyer (longueur*largeur*hauteur en m) :m³
MAXIMUM : 15 m3

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du règlement est de fixer les conditions de fonctionnement et de facturation du service de broyage de végétaux proposé par le SIPOM.

Article 2 : Description de la prestation

Le service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux sur le territoire. Ce service permet de ne plus se déplacer en déchèterie, de réduire ainsi les tonnages à traiter et de bénéficier d'une solution alternative au feu domestique, strictement interdit sur le territoire.

Article 3 : Modalités d'accès au service par les usagers

L'utilisateur doit obligatoirement habiter dans l'une des communes du territoire du SIPOM. Après retour de la charte signée au service du SIPOM, une date de rendez-vous sera fixée en fonction de la disponibilité des 2 parties. En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 24h avant, si ce délai n'est pas respecté, un forfait de 15€ sera facturé.

La collectivité se donne le droit d'annuler le jour même un rendez-vous pour cause de panne du matériel, d'aléas climatique (intempéries) ou d'inaccessibilité du terrain, et garantit le remplacement du rendez-vous dans un délai raisonnable.

Restrictions pour les particuliers : l'intervention du service de broyage du SIPOM est limitée à un volume de végétaux de 15 m3 maximum. De même, le nombre d'intervention est limité à deux fois par année civile, pour un même particulier.

Article 4 : Conditions d'accès au domaine privé des usagers

Afin de broyer les végétaux sur place, l'utilisateur autorise le SIPOM à entrer dans sa propriété privée avec le broyeur, un véhicule du SIPOM ainsi que les agents du SIPOM.

Dans ce cas, l'utilisateur doit respecter des conditions **d'accessibilité du terrain** :

- La zone de broyage doit être située à l'entrée du terrain ou doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur.
- L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage (dimension du broyeur : 4,50 m x 1,90 m x 2,45 m).

Le SIPOM ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourrait générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

Article 5 : Engagements du SIPOM

Le but du syndicat étant de limiter le volume de branchage apporté en déchèterie, le SIPOM de Revel s'engage à :

- Convoyer le broyeur jusqu'au lieu du chantier
- Demeurer à proximité du broyeur et le faire fonctionner en veillant à la sécurité des usagers
- Sensibiliser les foyers sur la valorisation du broyat (paillage, compostage).

Article 6 : Engagements des usagers

L'utilisateur s'engage à :

- Présenter les végétaux en tas : regrouper les déchets verts en tas sur une surface plane et accessible. Les branches doivent être **disposées dans le même sens** sur un tas n'atteignant pas plus d'1,50 m de hauteur. Le diamètre maximum des branches est de 15 cm.
- Être présent aux côtés du personnel du SIPOM durant la prestation et participer activement à l'alimentation du broyeur (les agents du SIPOM ne sont pas chargés d'approcher les branches du broyeur).
- Respecter les consignes de sécurité énoncées par le personnel de la collectivité. En cas d'accident, le SIPOM décline toute responsabilité.
- Utiliser le broyat obtenu en vue de son traitement par compostage ou paillage, en cas d'impossibilité majeure à conserver le broyat, le SIPOM pourra effectuer son enlèvement suivant les conditions mentionnées dans l'article 7.

Il est recommandé de ne pas tailler ses haies entre le 15 mars et le 15 août afin de préserver la biodiversité, cette période étant celle de la nidification.

Article 7 : Facturation du service

Les tarifs sont ceux fixés par délibération ci-jointe.

Toute heure commencée sera comptabilisée et facturée.

Le SIPOM préconise l'utilisation du broyat par le producteur du déchet vert (paillage, compostage).

En cas de recours au service d'enlèvement du broyat, un supplément de 30€ par rotation de véhicule sera appliqué (service non applicable aux collectivités et structures à caractère social).

Article 8 : Non-respect du règlement

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, le rendez-vous sera annulé.

Article 9 : Responsabilités

Le SIPOM prend à sa charge l'assurance du matériel mais l'assurance de l'utilisateur reste à sa charge. Tous dommages causés au matériel suite à une utilisation non conforme relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Le SIPOM lui facturera les réparations éventuelles.

Article 10 : Durée

La présente convention d'une durée d'un an prend effet à la date de sa signature et sera reconduite automatiquement sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

- Je déclare accepter les conditions générales d'utilisation du service

Pour le SIPOM
A Le
Signature



Pour l'utilisateur

A, Le
Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »